

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/127**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU DISPOSITIF « DES PETITS-DEJEUNERS » DANS LES ECOLES  
MATERNELLES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Irène BERG, adjointe au maire, qui explique :

- que l'Education Nationale propose à la commune de Sarralbe de s'engager dans le cadre du dispositif « petit-déjeuner » à l'école pour tenter de réduire les inégalités alimentaires et favoriser ainsi les apprentissages scolaires,
  - que le petit-déjeuner servi sera traditionnel et équilibré : lait, pain, confiture/miel/beurre et un fruit,
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'être partenaire de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif précité intitulé « petit-déjeuner à l'école »,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec l'Education Nationale,
- décide d'offrir aux enfants des écoles maternelles de Sarralbe (150 enfants) un petit-déjeuner équilibré qui leur sera servi le mardi matin en début de classe (hors vacances scolaires),
- décide que l'opération démarrera le 19 novembre 2019 jusqu'en juin 2020 et qu'elle sera susceptible d'être renouvelée par la suite,
- décide d'acquérir le matériel nécessaire à cette opération,
- prend acte que le service sera partiellement assuré par les aides-maternelles communales, avec la participation des enseignants et parents d'élèves,
- prend acte que les agents communaux du restaurant scolaire seront mis à contribution, de même que des agents techniques communaux,
- prend acte que l'Etat versera à la commune une participation financière d'un montant de 1 € par enfant et par repas,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2019 et décide de prévoir des crédits correspondants au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT